



## ARRÊTÉ MUNICIPAL

**N° 56 / 2022  
DU 30 JUIN 2022**

### DÉLÉGATION DE SIGNATURE - JEAN-PAUL HUET – RESPONSABLE DU SERVICE ESPACES VERTS URBAINS

Nous, maire de la Ville de Laval,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L2122-19,

Vu le procès-verbal des élections municipales du 28 juin 2020,

Vu le procès-verbal de la séance du conseil municipal du 3 juillet 2020, portant élection du maire et des adjoints,

Vu l'arrêté n° 24 / 2020 du 1er février 2022 relatif à la délégation de signature de Jean-Paul Huet, responsable du service espaces verts urbains,  
Considérant l'organisation du service commun finances et notamment la mise en place de la décentralisation des bons de commande et engagement de crédits dans les directions et les services opérationnels,

Que pour une gestion efficace des services placés sous son autorité hiérarchique, le maire peut déléguer sa signature à certains agents publics,

Que les missions confiées à Jean-Paul Huet, statutaire dans le cadre d'emploi des techniciens, responsable du service espaces verts urbains, nécessitent l'octroi d'une délégation de signature pour en faciliter l'exercice,

### ARRÊTONS

#### Article 1er

L'arrêté n° 24 / 2022 du 1er février 2022 est abrogé.

#### Article 2

Délégation de signature est donnée sous notre surveillance et notre responsabilité à Jean-Paul Huet, responsable du service espaces verts urbains, à l'effet de signer:

- toute correspondance administrative courante non susceptible de créer des droits ou des obligations à l'égard des tiers de la collectivité,
- les courriers adressés aux fournisseurs destinés à contester ou à demander des explications sur les factures litigieuses, relevant de son service,
- les ordres de missions relatifs aux déplacements, aux réunions du personnel, relevant du service espaces verts urbains,
- les engagements financiers jusqu'à 5 000 € HT, pour les achats en section de fonctionnement et en section d'investissement, dans le domaine de l'activité du service espaces verts urbains.

#### Article 3

En cas d'absence ou d'empêchement de Jean-Paul Huet, responsable du service espaces verts urbains, délégation de signature est donnée sous notre surveillance et notre responsabilité à Thierry Blanchard, responsable du service centre horticole, cimetières et terrains de sport.

En l'absence de Thierry Blanchard, responsable du service centre horticole, cimetières terrains de sport, la délégation sera exercée par Yoann Château, directeur général adjoint

Article 4

Le présent arrêté sera notifié aux intéressés. Il peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Le Tribunal Administratif de Nantes peut être également saisi par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

Article 5

Monsieur le directeur général des services de la ville est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Le maire,

Signé : Florian Bercault

Notifié à, à Jean-Paul Huet  
responsable du service espaces verts  
urbains  
Le

Notifié à Thierry Blanchard  
Responsable du centre horticole  
Cimetières et terrains de sport  
Le

Notifié à Yoann Château  
directeur général adjoint  
Le